

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1339

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 30**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 18, supprimer les mots :

« si celui-ci n'est pas compétent en matière de document d'urbanisme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de prévoir l'avis des communes dans tous les cas même si la compétence en matière de document d'urbanisme relève de l'EPCI.